

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet: <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

RÉSOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS EN AFRIQUE

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trentième (30ème) session ordinaire tenue du 6 au 16 décembre 2017 à Khartoum (Soudan) :

Considérant son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;

Rappelant l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015;

Considérant l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

Gardant à l'esprit le fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique ;

Considérant la décision du CAEDBE sur l'établissement de mécanismes spéciaux, parmi lesquels des rapporteurs-pays et des rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie);

Notant avec préoccupation qu'il existe des millions d'enfants déscolarisés dans maints pays africains pour diverses raisons;

Conscient du fait que l'éducation constitue un droit fondamental revêtant une importance capitale pour autonomiser les enfants et renforcer leur développement ;

Préoccupé par le fait que le droit à l'éducation se heurte à d'innombrables défis qui contraignent les enfants à abandonner l'école, notamment la pauvreté, les conflits, la migration, et l'inaccessibilité des établissements scolaires;

Ayant présente à l'esprit l'ampleur du travail que le CAEDBE doit entreprendre pour aborder les problèmes et relever les défis liés à la réalisation de l'éducation pour tous les enfants en Afrique;

Décide de nommer Mme Nanikie Nkwe Rapporteur spécial sur l'Education pour une période de deux (2) ans, renouvelable une fois, avec effet à partir du..... décembre 2017. En vertu du mandat dont il est investi, le Rapporteur spécial assume les fonctions et responsabilités suivantes:

- i. Mener des investigations dans les Etats parties sur les questions afférentes au droit à l'éducation;
- ii. Collecter et recevoir des données et renseignements sur la situation du droit à l'éducation et prendre des mesures sur la base de ces informations ;
- iii. Identifier les principaux défis dans les Etats parties par rapport à la réalisation d'une éducation accessible, abordable, acceptable et de qualité;
- iv. Identifier les lacunes en matière de législation qui empêchent l'éducation primaire d'être obligatoire et qui sont discriminatoires à l'égard des filles, des enfants handicapés et des enfants en situation de vulnérabilité ;
- v. Porter à l'attention du Comité les cas de violations graves du droit des enfants à l'éducation pour examen;
- vi. Formuler des recommandations sur les mesures nécessaires à prendre ainsi que sur les lois et politiques à adopter concernant le droit à l'éducation, et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations;
- vii. Collaborer et engager le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les agences des Nations Unies, les organes internationaux et régionaux, les organisations de la société civile et autres parties prenantes sur les questions d'éducation;
- viii. Mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer visant à instruire les communautés de l'importance de l'éducation;
- ix. Solliciter et collecter des renseignements sur les progrès réalisés en matière de droit à l'éducation dans les Etats parties ;
- x. Prendre l'initiative d'élaborer divers principes et normes du CAEDBE, tels que les observations générales afférentes au droit à l'éducation et de jouer le rôle de

chef de file dans le cadre des missions menées par le Comité en rapport avec l'éducation ; et

- xi. Soumettre des rapports annuels au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant sur les activités entreprises en vertu de son mandat.

Fait à Khartoum (Soudan), le..... décembre 2017.